



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^{OS} 2022-078, 2022-080 et 2022-081

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 12 décembre 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2022-078

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.1, du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) en partie dans la cour avant, alors que la norme édictée interdit l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) à 1,47 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée interdit, en cour latérale, l'implantation d'un bâtiment accessoire empiétant dans la marge latérale de 3,0 mètres.

RAISON ALLÉGUÉE

L'implantation de la maison ainsi que la présence d'une bande de protection riveraine restreignent fortement l'espace disponible pour l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le terrain.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 310, rue Pierre, sur le lot 5 359 073 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone VII-4.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2022-080

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.4 du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser, suite à la division du terrain, le maintien de deux bâtiments accessoires sans bâtiment principal sur le lot à créer, alors que la norme édictée interdit l'implantation de bâtiments accessoires sur un lot sans qu'il y ait un bâtiment principal.

RAISON ALLÉGUÉE

Le lot à créer fera l'objet, à court terme, d'une nouvelle construction (résidence unifamiliale isolée). En raison de leur intérêt patrimonial, les demandeurs souhaitent rénover et conserver les bâtiments afin qu'ils deviennent accessoires à la future propriété.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 4360, rang Frédéric, sur le lot 5 358 837, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone ReCo1-9.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^O 2022-081

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.1.1, paragraphe a) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser la construction d'un perron empiétant de 8,0 mètres dans la marge avant de 10,0 mètres, alors que la norme édictée autorise un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge avant.

RAISON ALLÉGUÉE

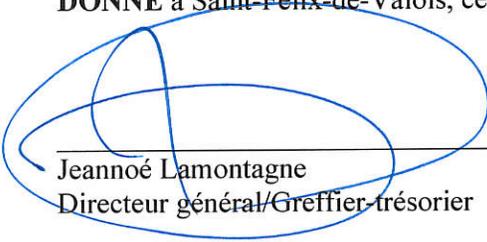
La maison, construite en 1940, empiète elle-même de 6,01 mètres dans la marge avant de 10,00 mètres. La reconstruction d'un perron en façade faciliterait l'accès à la porte d'entrée, surélevée par rapport au niveau du sol.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 3701, rang de la Rivière, sur le lot 5 358 752, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone A2-7.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

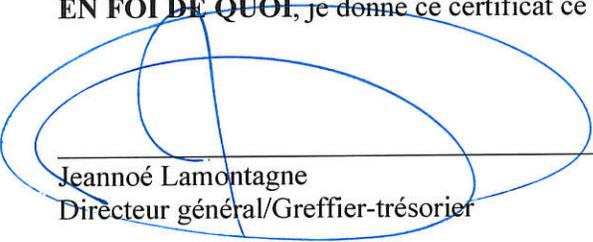


Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, ce vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-cinquième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier